



- conseil d'administration du 21 février 2008 -

**RESOLUTION CA n°6-2008**  
**RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE**  
**FONCTIONNAIRE D'ETAT**  
**AU TITRE DE LA PROCEDURE PREVUE PAR L'ARRETE DU 7**  
**OCTOBRE 1996 RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DES**  
**PERSONNELS OUVRIERS DU MINISTERE DE LA DEFENSE**

En vue de l'entretien et de la maintenance des futurs locaux du Parc National des Pyrénées, au centre ville de Tarbes, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées a demandé et obtenu l'ouverture d'un poste d'adjoint technique (*catégorie C*) au sein des effectifs de l'établissement. Cette ouverture de poste a été confirmée par le tableau des effectifs, visé le 21 décembre 2007, par Monsieur le Directeur de la nature et des paysages du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Cet agent aura en charge les missions suivantes :

- effectuer les travaux d'entretien des locaux (*hors nettoyage*) et notamment la maintenance légère des installations électriques, des systèmes d'alarme, des systèmes de contrôle accès du siège du Parc National des Pyrénées,
- assurer la bonne gestion des locaux,
- gérer les stocks des produits et matériels du Parc National des Pyrénées (*matériels techniques, vêtements professionnels, matériels de montagne, etc..*),
- veiller à l'état sanitaire des locaux en liaison avec l'entreprise de nettoyage retenue,
- maniement et entretien de matériels et d'équipements techniques et audiovisuels,
- gestion du parc automobile du siège du Parc National des Pyrénées (*parc en location à moyen terme*),
- aide à la manutention des produits du service communication du Parc National des Pyrénées (*montage et démontage des expositions, réception des commandes, etc..*),
- etc...

L'adjoint technique concerné participera également à la gestion de l'établissement, au suivi budgétaire et financier du fonctionnement du siège du Parc National des Pyrénées ainsi qu'à la préparation des budgets de fonctionnement annuels.

Ce poste a été ouvert, le 23 octobre 2007, à la mobilité des personnels du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. A l'issue de cet appel, seul un candidat s'est manifesté. Son profil ne correspondait pas à la fiche de poste détaillée en supra.

En conséquence de quoi, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées a engagé une procédure de recrutement conforme aux dispositions prévues par le plan de sauvegarde de l'emploi dit « projet GIAT 2006 ».

En effet, compte tenu de leur situation sociale et / ou médicale reconnue par la société national GIAT industries et le Ministère de la défense, certains ouvriers régis par le décret numéro 90-582 du 9 juillet 1990, âgés de plus de cinquante ans, peuvent, sur leur demande et après avoir réintégré le Ministère de la défense, être mis à disposition, pour occuper un emploi dans une collectivité ou un organisme de la fonction publique tels que définis par l'arrêté du 7 octobre 1996 modifié, relatif à la mise à disposition des personnels ouvriers.

A l'issue de cette procédure, la candidature de Monsieur Christian BEGUE a été retenue. Il intégrera le Parc National des Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 et une convention de mise à disposition sera signée entre le Ministère de la défense et le Parc National des Pyrénées.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 mars 2008, Monsieur Christian BEGUE sera formé, sous la responsabilité et aux frais de l'entreprise GIAT industries, afin qu'il puisse, en toutes connaissances et sécurité, exercer ses futures missions.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

- approuve la mise à disposition d'un adjoint technique en application de l'arrêté du 7 octobre 1996 relatif à la mise à disposition des personnels ouvriers du Ministère de la défense et ceux de la société national GIAT Industries régis par le décret numéro 90-852 du 9 juillet 1990 et réintégré au Ministère de la défense,
- autorise Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées à signer, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 7 octobre 1996, une convention avec Monsieur le Ministre de la défense afin de fixer les modalités qui seront appliquées pour le transfert, l'administration et la gestion du personnel ouvrier mis à disposition. Cette convention prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> avril 2008 pour une durée de cinq ans renouvelable par période de cinq ans sur demande de l'intéressé et après accord écrit de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 21 février 2008.

Le Président,

Georges AZAVANT

